

Prendre des mesures pour juguler les classements préventifs en zone à bâtir

Le 3 mars 2013, une large majorité du peuple suisse a accepté la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Son art. 38a donne cinq ans aux cantons pour adapter leurs plans directeurs aux nouvelles règles régissant la dimension des zones à bâtir et prévoit que, jusqu'à l'approbation de ces adaptations par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné. La loi n'étant pas encore en vigueur, il semble selon des indices de plus en plus nombreux que beaucoup de localités profitent de cette période transitoire pour classer des terrains en zone à bâtir sans respecter les règles précitées.

Nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Sait-il combien de terrains sont en train d'être classés en zone à bâtir en prévision de l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire?
2. Combien de surfaces d'assolement disparaîtront en raison de ces classements?
3. Quelles possibilités le Gouvernement voit-il pour assurer un suivi des classements en zone à bâtir?
4. Que compte faire le Gouvernement lorsque les modifications des plans directeurs contreviennent aux lignes directrices de la loi?
5. Tiendra-t-on compte des terrains classés en zone à bâtir pendant la période de transition lors du calcul de la surface totale des zones à bâtir visée à l'art. 38a LAT?
6. Est-il disposé à demander aux communes de suspendre tout nouveau classement en zone à bâtir avant l'entrée en vigueur de la loi?
7. Que compte-t-il faire si les demandes de classement en zone à bâtir augmentent?
8. Est-il possible d'appliquer et d'imposer avant l'entrée en vigueur de la révision de la loi une méthode harmonisée pour calculer la surface effective que chaque commune a le droit de classer en zone à bâtir?

Delémont, le 11.9.13

pour le groupe CS-POP et Verts

Emmanuel Martinoli

M. P. F. F. F.

M. P. F. F. F.

M. P. F. F. F.

M. P. F. F. F.

M. P. F. F. F.

M. P. F. F. F.